



HAL
open science

La citoyenneté : une histoire sexuée

Anne-Marie Daune-Richard

► **To cite this version:**

Anne-Marie Daune-Richard. La citoyenneté : une histoire sexuée. Textes et documents pour la classe, 2017, Individu & Groupe, 1110, pp.30-33. hal-01697688

HAL Id: hal-01697688

<https://hal.science/hal-01697688v1>

Submitted on 6 Jan 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Anne-Marie DAUNE-RICHARD

Sociologue, Chercheuse associée au Laboratoire d'Economie et Sociologie du Travail, Aix Marseille Univ-CNRS, Aix-en-Provence.

Paru in

Textes et Documents pour la Classe, éditions Canopé, 1110, mai 2017, P .30-33 sous le titre :

La citoyenneté: une histoire sexuée

En opposition à l'ordre féodal dans lequel la place sociale de chacun-e est déterminée par un statut hérité définissant sa condition, les philosophes des Lumières proposent une nouvelle forme de société fondée sur l'individu. Dans cette lignée, à la fin du XVIII^e siècle et tout au long du XIX^e siècle, se mettent en place des sociétés « libérales » dans lesquelles ce qui définit l'individu c'est sa liberté, son autonomie. Et c'est la reconnaissance de cette individualité qui donne accès à la citoyenneté. Mais cette redéfinition du social n'a pas traité les hommes et les femmes de la même façon : la conception de l'individualité s'est opposée à celle de la féminité. Ce qu'on examine ici en s'appuyant sur le cas français.

Primauté de l'individu et de la liberté

Dans la philosophie des Lumières, l'individu est premier par rapport à l'organisation sociale, donc par rapport à l'Etat. Et ce dernier résulte d'un contrat entre individus. C'est le « contrat social » proposé par Jean-Jacques Rousseau dans lequel les individus aliènent leurs volontés individuelles au profit d'une volonté générale incarnée par l'Etat. On est ici à l'opposé des sociétés antiques, décrites comme « holistes » par Louis Dumont, dans lesquelles l'ordre social préexistant attribue à chacun-e sa place, cette place ayant valeur de statut et définissant une « condition ». Mais qu'est ce qui définit un individu dans la philosophie des XVII^e et XVIII^e siècles ? D'abord et avant tout, la Liberté. Or la liberté moderne, de John Locke (*Essai sur l'entendement humain*, 1689) à Emmanuel Kant (*Métaphysique des mœurs*, 1795), se définit d'abord comme propriété de sa propre personne, de sa propre vie et donc de son propre corps. La propriété de soi fonde un modèle de l'indépendance qui exige de ne pas dépendre pour vivre de la volonté d'autrui (l'« indépendance civile » chez Kant) et/ou de l'activité d'autrui (Locke). Et le droit de propriété sur les biens est légitimé comme un prolongement de la propriété sur le corps : le travail corporel s'approprie les choses de la nature et en fait le bien propre de l'homme (Locke). La propriété étant en outre un gage de non dépendance, l'individu citoyen a longtemps été un propriétaire, excluant de nombreux hommes de la citoyenneté politique : en France le suffrage universel masculin est instauré après la révolution de 1848.

Cette liberté est évidemment exclusive de l'esclavage (puisque l'esclave ne dispose pas de la propriété de son corps) mais aussi de la « condition » qui définit l'homme dans les sociétés à *status*, puisque dans ces sociétés *holistes* les rapports entre personnes sont définis à partir d'une place, d'une condition héritée, dans un ordre social immuable. Ainsi, dans la France issue de la Révolution de 1789, l'individu est libre parce que dégagé de l'assujettissement aux ordres féodaux.

La liberté se définit donc comme la propriété de sa personne et l'autonomie par rapport à un « corps » social qui définirait *a priori* sa condition sociale, ce qu'on nommerait aujourd'hui l'autonomie sociologique.

Un troisième pilier de cette liberté fonde l'individualité : l'autonomie économique. Les sociétés modernes se construisent dans un contexte où le progrès des sciences fait émerger l'idée d'un homme capable de maîtriser et transformer la nature, idée opposée à celle de l'homme soumis à la nature et à l'ordre sacré des choses qui prévaut dans les sociétés antérieures. L'homme moderne est ainsi associé à la raison, raison qui permet d'accéder aux sciences et aux techniques. Cette combinaison –raison, sciences et techniques– permet de s'approprier la nature... et nourrit le modèle de l'indépendance. L'individu qui assoit la propriété de sa vie en récoltant les fruits de son travail sur la nature est bien « libre » et indépendant : il se détermine lui-même et ne dépend pas d'autrui.

On rencontre ici un individu « incarné », ancré « dans-le-monde », par opposition à l'« individu-hors-du-monde » que décrit Louis Dumont pour qui l'individu est né dans les religions monothéistes, en particulier dans le christianisme : ayant une âme, il peut développer une relation personnelle avec Dieu, il existe dans sa relation avec lui. Il est un individu dans une dimension spirituelle, « hors-du-monde ».

Dans les sociétés modernes c'est, à mes yeux (je m'éloigne ici de la conclusion de Dumont), l'appropriation laborieuse de la nature, donc le travail qui, au-delà de sa dimension spirituelle, ancre la réalité sociale de l'individu, en fait un « individu-dans-le-monde ».

Les femmes prisonnières du *status*...

En déclinant maintenant au féminin les conditions qui définissent l'individu et la liberté dans la philosophie des Lumières, l'accès au statut d'individu apparaît très difficile pour les femmes.

Commençons par la liberté-propriété de soi et de son corps. On sait qu'il n'y a pas eu *d'habeas corpus* pour les femmes, le corps de la femme étant considéré comme largement soumis à des éléments et des flux naturels, incontrôlables donc. Les femmes ont ainsi été considérées comme ne se possédant pas totalement puisqu'elles sont possédées par des forces extra-humaines (Fraisse, 1992). En d'autres termes si l'individu est une personne chez qui la raison règne sur les passions, cela ne se vérifie pas complètement chez la femme.

Et l'« indépendance civile » de Kant ? Cette autonomie sociologique qui fait qu'on ne dépend pas de la volonté d'un autre pour conduire son existence ? N'étant pas complètement des êtres de raison et ne bénéficiant donc pas d'une pleine autonomie de la volonté, les femmes sont considérées comme dépendantes d'un « ordre » – au sens féodal : l'ordre domestique. En fait quand les hommes sont entrés dans une société démocratique, une société d'individus, les femmes sont restées dans un *status*.

La citoyenneté moderne repose sur une séparation entre une sphère publique – le monde de la citoyenneté partagée entre égaux, la *Res publica* – et une sphère privée, domestique (Fraisse, 2000). En France, avec la Révolution, la famille apparaît comme une forme sociale ancienne, archaïque, qui représente l'« Ancien régime » et s'oppose à la société civile, celle des citoyens. Mais elle est finalement laissée intacte ou à peu près, avec son ordre patriarcal et la puissance paternelle et maritale qui s'exerce sur les dépendants de l'homme, enfants et épouse. Dans cet « ordre » domestique, consacré par le code Napoléon (1804), les femmes sont dépendantes de la volonté d'autrui : elles ne sont donc pas « libres », ni de leur volonté ni de leur corps d'ailleurs.

... y compris dans la sphère économique.

L'individu moderne est caractérisé par l'accès au savoir et à la raison qui lui permettent de projeter une maîtrise de la nature. Mais la féminité est associée à la soumission à la nature (Mathieu, 1991) : la raison chez la femme ne peut dominer les passions.

Quand l'idée moderne de travail prend forme, au XVIII^e siècle, la question de la généralisation de l'échange, de la mise en place d'un marché des biens et services, et donc celle de la valeur, devient centrale. Pour échanger, il faut pouvoir mesurer des valeurs et le travail étant une des composantes de la valeur, la notion de travail va désormais définir celui qui se vend et s'achète sur un marché : le marché du travail. Dans le même temps, les activités de production de biens et services qui ne transitent pas par le marché sont considérées comme n'ayant pas de valeur. Ainsi les activités que les femmes exercent dans le cadre domestique sont exclues du monde du travail et de la valeur : elles deviennent des tâches ménagères. Par extension, ce nouvel ordre social construit l'illégitimité des femmes dans le monde du travail défini comme tel, c'est à dire le travail marchand.

Une société de citoyens et de contrats qui peine à intégrer les femmes

Cette société nouvelle qui se construit aux XVIII^e et XIX^e siècles se conçoit comme un ensemble d'individus qui organise le lien social autour du contrat : l'échange économique bien sûr, le contrat social qui régit le politique, on l'a vu, mais aussi, même partiellement, la vie privée (le mariage par exemple). Or le contrat, en théorie tout au moins, est une formalisation des relations qui associent des individus libres (de s'engager) et égaux (selon le principe de l'égalité des parties).

Mais qu'est ce qui fonde l'égalité ? D'abord la liberté, l'autonomie. L'égalité apparaît donc bien seconde par rapport à la liberté, comme dans la devise première de la République française (Liberté, Égalité). Plus encore, il n'y a pas d'égalité sans liberté : l'égalité ne peut concerner que des individus (donc) libres. Ensuite le travail : chaque citoyen, hors des contraintes et privilèges statutaires de l'ordre féodal, est propriétaire de son travail. Il peut et doit l'utiliser pour assurer, par la production et l'échange, ses moyens de subsistance.

Dans la tradition libérale, la citoyenneté est définie comme un ensemble de droits ; le citoyen est un « sujet de droits », c'est-à-dire un sujet qui a des droits. Mais lesquels sont associés à la citoyenneté moderne ? Des droits qui assurent la liberté et l'égalité, ou plus exactement la liberté d'individus égaux entre eux.

Tout d'abord, on l'a vu le droit de disposer de son corps. L'*habeas corpus* a été le premier des droits accordés à l'individu (en Angleterre au XVII^e siècle), le distinguant ainsi de l'esclave et du serf. Ensuite les droits civils, ceux qui organisent la vie « ordinaire » du citoyen : essentiellement le droit de signer des contrats marchands (acheter/vendre), d'être partie prenante dans des affaires juridiques etc... Les droits civiques enfin, c'est à dire le droit de participer aux affaires publiques, principalement le droit de voter et d'être élu.

Les femmes ne possédant pas la « pleine » individualité ont été longtemps exclues de la plupart de ces droits.

D'une part, la reconnaissance de la propriété et de la liberté de son corps est une conquête tardive et incomplète pour les femmes. Le viol n'est entré dans le code pénal qu'en 1980 et le viol entre conjoints en 2006. Quant aux violences faites aux femmes, en tant que femmes, tant dans l'espace public que dans l'espace privé de la famille, leur ampleur ne cesse d'être soulignée.

D'autre part, en France, le code Napoléon institue les femmes mariées en mineures, juridiquement « incapables » : elles ne peuvent exercer en propre les droits civils qui règlent les relations entre personnes libres et égales et, en même temps, l'échange des biens (contracter, ester en justice ;

seuls leurs époux sont habilités à gérer leurs biens propres). Leur citoyenneté civile se construit progressivement à partir du début du xx^e siècle (l'incapacité civile de la femme mariée est abrogée en 1938, avec la puissance maritale) et s'accélère dans les années 1960-80 (ainsi, en 1965, une réforme des régimes matrimoniaux supprime la possibilité pour un mari de s'opposer à l'exercice d'une activité professionnelle par son épouse). Quant aux droits civiques, les Françaises n'ont acquis que très tardivement le droit de voter et d'être élues (en 1944, soit un siècle après les hommes).

Enfin, progressivement, apparaît une forme de droits nouvelle : des droits sociaux. Ceux-ci sont liés à la naissance d'une société fondée sur le travail salarié : la société salariale.

Le lien salarial, en tant qu'il établit une relation individuelle et contractualisée entre une demande et une offre de travail "libre", constitue l'aboutissement de la société *libérale* d'individus et de contrat. Cette forme d'emploi supplante progressivement la forme « marchande » d'achat/vente de travail pour constituer une forme sociale : une société salariale qui prend sa forme achevée lorsqu'apparaît l'idée d'une protection sociale garantie par l'Etat, puis l'émergence de « droits sociaux » et finalement d'un « Etat social ». Mais la production restant dominée par des formes familiales de production (agriculture, artisanat, petit commerce), dans ses débuts, la société salariale s'est adressée à la forme familiale ancienne et à l'homme chef de famille associé à ses dépendants « ayants-droit » : femme et enfants. Et pendant bien longtemps, c'est le lien familial qui, le plus souvent, définit leur lien à l'emploi : soit l'épouse contribue à la production de l'entreprise familiale, le mari étant à la fois chef de famille et chef d'entreprise ; soit elle accède au marché du travail, mais sous le contrôle du mari.

Une citoyenneté incomplète ?

Aujourd'hui, cette société salariale étant conçue sur l'association travail-assurance, toute inégalité de participation au travail salarié entraîne une inégalité de la contribution et donc de la rétribution assurantielle. Cette inégalité concerne directement les femmes puisque leur participation au marché du travail est moindre que celle de hommes, tant en quantité (nombre d'heures - temps partiel - et nombre d'années travaillées - interruptions de carrières) qu'en qualité (qualification et salaires).

Si les Françaises ont acquis aujourd'hui les mêmes droits civiques et civils que les hommes et sont donc, à cet égard, des "sujets de droits", il n'en va pas de même pour l'autonomie économique – condition, on l'a vu, de la pleine individualité – laquelle dépendant dans une large mesure du marché du travail où les femmes occupent des places bien inférieures à celles occupées par les hommes. Quant à la libre disposition de leur corps elle demeure incomplète.

Références

DAUNE-RICHARD Anne-Marie, «Homme, femme, individualité et citoyenneté », *Recherches féministes*, vol. 21, n° 1, 2008.

DUMONT Louis, *Essais sur l'individualisme*. Seuil, Points, 1983

FRAISSE Geneviève,

- *La Raison des femmes*. Paris, Plon, 1992.

- *Les deux gouvernements : la famille et la Cité*. Paris, Gallimard, Folio essais, 2000.

MATHIEU Nicole-Claude, « Homme-culture et femme-nature », in *L'anatomie politique*. Paris, Côté femmes, 1991 (1ère publication 1973).